

ENTENTE DE SERVICES

ENTRE :

L'Association provinciale des arbitres de volleyball du Québec, organisme à but non lucratif dûment constitué selon les règles prescrites par le gouvernement du Québec, regroupant toutes les associations régionales d'arbitres de volleyball et représentant tous les arbitres de volleyball (intérieur, plage et para) de la province, ci-après l' « APAVQ »;

ET :

Volleyball Québec, organisme provincial de régie et de services ayant pour mission de : 1) promouvoir la pratique du volleyball et du volleyball de plage; 2) développer l'excellence en volleyball et en volleyball de plage; et 3) de former les intervenants en volleyball et en volleyball de plage, ci-après « Volleyball Québec »;

Définitions

Les disciplines du volleyball, volleyball de plage et paravolley sont ci-après « le volleyball ».

Le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), le Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), Sports Québec et Volleyball Canada sont ci-après les « partenaires ».

Les annexes à ce document sont valides pour la durée de l'entente et en font partie intégrale.

Préambule

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Québec désire confier à l'APAVQ la gestion de l'arbitrage en volleyball au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'APAVQ accepte de fournir les services de gestion de l'arbitrage en volleyball au Québec ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat.

Bases

1. Tous les arbitres de volleyball du Québec doivent être affiliés à Volleyball Québec pour arbitrer lors d'événements de Volleyball Québec et de ceux de ses partenaires.
2. Volleyball Québec reconnaît l'APAVQ comme prestataire exclusif de l'arbitrage des événements de Volleyball Québec et de ceux de ses partenaires.

Rôles et responsabilités

3. En tant que seul organisme reconnu et mandaté par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), le Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ), Sports Québec et Volleyball Canada pour la régie de l'arbitrage en volleyball au Québec, Volleyball Québec doit :
 - a. Veiller à ce que tous ses membres et partenaires aient accès à un service d'arbitrage de qualité.
 - b. Veiller à ce que tous ses membres (arbitres, athlètes et entraîneurs) aient accès à des services de qualité en matière d'initiation, de formation, d'encadrement, de développement et de perfectionnement en arbitrage.
 - c. Veiller à ce que tous ses membres arbitres qui désirent arbitrer soient assignés de façon juste et équitable et d'être en mesure d'en faire la démonstration.

4. Volleyball Québec, pour la durée de l'entente, désire :
 - a. Mandater l'APAVQ de couvrir les besoins spécifiques en arbitrage lors des événements de Volleyball Québec et ceux de ses partenaires selon les modalités convenues dans cette entente.
 - b. Mandater l'APAVQ de réaliser l'assignation des événements de Volleyball Québec et ceux de ses partenaires selon les modalités convenues dans cette entente.
 - c. Mandater l'APAVQ de réaliser la formation, l'encadrement, le développement et le perfectionnement en arbitrage au Québec selon les modalités convenues dans cette entente.
 - d. Mandater l'APAVQ de représenter les membres arbitres de Volleyball Québec auprès des différentes instances provinciales, nationales et internationales selon les modalités convenues dans cette entente.
 - e. Mandater l'APAVQ pour gérer la vente et distribution des accessoires des officiels soit les uniformes, écussons et cartons selon les modalités convenues dans cette entente.

5. En tant qu'organisme mandaté par Volleyball Québec, l'APAVQ accepte les responsabilités suivantes :
 - a. S'assurer que tous ses arbitres fournissant des services aux membres et partenaires de Volleyball Québec soient dûment affiliés à Volleyball Québec.
 - b. Fournir aux membres et partenaires de Volleyball Québec un service d'arbitrage de qualité couvrant leurs besoins spécifiques selon les modalités convenues dans cette entente.
 - c. Effectuer l'assignation des événements de Volleyball Québec et ceux de ses partenaires selon les modalités convenues dans cette entente.
 - d. Fournir le service de formation, d'encadrement, de développement et de perfectionnement en arbitrage au Québec selon les modalités convenues dans cette entente.
 - e. Représenter les membres arbitres de Volleyball Québec auprès des différentes instances provinciales, nationales et internationales selon les modalités convenues dans cette entente.

- f. Gérer la vente et distribution des accessoires des officiels soit les uniformes, écussons et cartons selon les modalités convenues dans cette entente.

Termes et conditions

6. Distribution de l'affiliation à Volleyball Québec :

Volleyball Québec conservera un pourcentage sur la part de Volleyball Québec provenant de l'affiliation des membres arbitres de Volleyball Québec tel que ventilé à l'ANNEXE 1 pour couvrir ses coûts d'assurances accident et responsabilité civile pour les arbitres membres de Volleyball Québec, les frais de transactions sur les affiliations, la visibilité de l'APAVQ sur le site internet de Volleyball Québec et autres frais administratifs;

Considérant que Volleyball Québec remettra à l'APAVQ le reste de la part de Volleyball Québec provenant de l'affiliation des membres arbitres de Volleyball Québec tel que décrit à l'ANNEXE 1;

- a. L'APAVQ s'engage à prendre en charge l'entière responsabilité de la gestion du service d'arbitrage fédéré au Québec.

7. Assignment :

L'APAVQ fournira sur demande dans un délai de 10 jours ouvrables un compte rendu statistique faisant état des mises en disponibilité des membres de Volleyball Québec ainsi que de leurs assignments aux événements de Volleyball Québec et ceux de ses partenaires.

8. Certification :

Considérant que Volleyball Québec est le seul organisme reconnu par ses partenaires pour conférer des grades d'arbitres;

Considérant que Volleyball Québec est redevable envers ses membres et partenaires;

- a. L'APAVQ soumettra à Volleyball Québec, pour fins d'approbation finale et transmission à Volleyball Canada le cas échéant, ses rapports d'évaluation et recommandations de candidats. Volleyball Québec confèrera les grades à ses membres arbitres.

9. Responsabilité et assurances :

La couverture d'assurance offerte par Volleyball Québec à ses membres arbitres et à l'APAVQ ne s'applique que lors d'activités et événements sanctionnés ou reconnus par Volleyball Québec.

Dans l'éventualité où un incident impliquant un membre arbitre ou l'APAVQ survient dans le cadre d'une activité ou un événement non sanctionné ou non reconnu par Volleyball

Québec, l'APAVQ dégage et tient Volleyball Québec indemne, par la présente, de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, en relation avec ladite activité ou événement.

10. Formation et perfectionnement :

Considérant que Volleyball Québec est redevable envers ses membres et partenaires en matière de relève du corps d'arbitres au Québec;

Considérant que Volleyball Québec confie l'entière responsabilité du volet formation et des opérations associées (revenus/dépenses et gestion complète);

Considérant que Volleyball Québec reverse la totalité des frais administratifs perçus des honoraires de matchs assignés/arbitrés par l'APAVQ dans le cadre de ses événements et que ceux-ci contiennent une part de 50% dédiée au perfectionnement des membres arbitres;

Considérant que Volleyball Québec confie également en entier la part de perfectionnement provincial perçue à même la cotisation de ses membres arbitres (ANNEXE 1);

- a. L'APAVQ et Volleyball Québec conviendront, lors de chaque renouvellement de l'entente, de cibles annuelles en nombre d'arbitres formés ou candidats pour chaque grade d'arbitres (ANNEXE 2).
- b. L'APAVQ convient de présenter un rapport annuel relatif aux dépenses de perfectionnement/formation en identifiant les membres arbitres de Volleyball Québec qui en ont bénéficié.

11. Communication :

Considérant qu'un préavis raisonnable avant les événements de Volleyball Québec et de ses partenaires soit nécessaire à la prestation par l'APAVQ des services décrits dans cette entente;

- a. Volleyball Québec enverra par courriel le calendrier (dates seulement avec les lieux à déterminer) de la saison à l'APAVQ au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et invitera ses partenaires à faire de même. Notez que des pourparlers ont été entrepris entre Volleyball Québec et le RSEQ afin d'aménager les saisons scolaires et civiles de manière plus optimale.
- b. Volleyball Québec enverra le protocole pour chacun de ses événements par courriel à l'arbitre en chef. Ce protocole inclura la **date**, le **lieu** ainsi que **les besoins spécifiques en arbitrage à couvrir par l'APAVQ**. Ces informations seront communiquées à l'arbitre en chef dès que disponibles, mais au plus tard 10 jours ouvrables avant l'événement. Volleyball Québec avisera aussi l'arbitre en chef 10 jours ouvrables avant un événement pour lequel Volleyball Québec ne connaîtrait toujours pas l'identité d'un hôte ou encore ses besoins spécifiques en arbitrage. L'APAVQ pourra refuser tout mandat à l'intérieur de ce délai d'avis de 10 jours ouvrables sans être à défaut ou s'exposer à des pénalités autres que celles de ne pas recevoir les sommes d'honoraires et d'assignation découlant de l'événement refusé.

12. Traitement des plaintes :

Considérant que tous les membres de Volleyball Québec (athlètes, arbitres, entraîneurs) sont soumis à l'ensemble des règles et politiques de Volleyball Québec;

- a. Tout membre arbitre soumettant une plainte écrite (courriel à Volleyball Québec ou à l'APAVQ) enclenchera un examen de la situation. Ce mécanisme devra inclure une alerte mutuelle pour aviser à la fois Volleyball Québec et l'APAVQ de la réception d'une plainte et des informations pertinentes au traitement de celle-ci. En l'absence de résolution, la plainte sera escaladée et soumise au processus de traitement de plaintes de Volleyball Québec.
- b. Toute plainte de cas disciplinaires pouvant résulter en des sanctions voire la suspension de l'affiliation d'un membre arbitre (ou athlète ou entraîneur) de Volleyball Québec, devra être soumise à l'Officier des plaintes du Québec selon la Politique, règles et procédures en matière d'intégrité ou au comité d'audience de Volleyball Québec selon la nature des allégations et suivant les procédures prévues dans ses règlements généraux.


DURÉE DE L'ENTENTE :

LA PRÉSENTE ENTENTE PREND FORCE À LA SIGNATURE ET SE TERMINE AU 15 AOÛT 2025.


Entente signée le 10e jour de septembre 2021 à Montréal.

Pour Volleyball Québec


Pour l'APAVQ




Martin Gérin-Lajoie, Directeur général



Marc Trudel, Président



Jonathan Chevrier, Président



Isabelle Robichaud, Trésorière

ANNEXE 1

Distribution de l'affiliation des arbitres membres de Volleyball Québec selon l'entente de services avec l'APAVQ

Tableau de référence 2021-22	Grade des arbitres				
	Local	Provincial	Régional	National	International
Cotisations de base					
Volleyball Canada	32,00 \$	32,00 \$	32,00 \$	32,00 \$	32,00 \$
Volleyball Canada - perfectionnement	- \$	- \$	35,00 \$	45,00 \$	50,00 \$
APAVQ	28,50 \$	28,50 \$	30,00 \$	30,00 \$	30,75 \$
APAVQ - perfectionnement	- \$	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$
Volleyball Québec*	11,50 \$	11,50 \$	12,00 \$	12,00 \$	12,25 \$
Volleyball Québec - perfectionnement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Taxes					
Fédérale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Provinciale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant total prélevé	72,00 \$	77,00 \$	114,00 \$	129,00 \$	140,00 \$

Tableau 2022-23	Grade des arbitres				
	Local	Provincial	Régional	National	International
Cotisations de base					
Volleyball Canada	33,00 \$	33,00 \$	33,00 \$	33,00 \$	33,00 \$
Volleyball Canada-perfectionnement* ¹	- \$	- \$	35,00 \$	45,00 \$	50,00 \$
APAVQ	29,00 \$	29,00 \$	30,50 \$	30,50 \$	31,25 \$
APAVQ - perfectionnement	- \$	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	15,00 \$
Volleyball Québec* ²	12,00 \$	12,00 \$	12,50 \$	12,50 \$	12,75 \$
Volleyball Québec - perfectionnement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Taxes					
Fédérale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Provinciale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant total prélevé	74,00 \$	79,00 \$	116,00 \$	131,00 \$	142,00 \$

*² Cette contribution couvre l'assurance accident et responsabilité civile pour les arbitres membres de Volleyball Québec,

*¹ Montants à titre indicatifs seulement. Ces montants seront déterminés par Volleyball Canada.

*² Cette contribution couvre les frais de transactions sur les affiliations des arbitres membres de Volleyball Québec, la visibilité de l'APAVQ sur le site internet de Volleyball Québec et autres frais administratifs. Les versements à l'APAVQ sont faits par dépôt bancaire direct le 1^{er} novembre, le 1^{er} février, le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre de chaque année.

Note : Les cotisations annuelles des membres étant fixées annuellement par les conseils d'administration respectifs de Volleyball Canada et Volleyball Québec, l'Annexe 1 sera révisée pour chacune des années subséquentes de l'entente.

ANNEXE 2

Cibles annuelles par grade d'arbitre

Grade	Nombre d'arbitres formés
Local	130
Provincial	8
Provincial VB plage	1

Grade	Candidat(e)s
Régional	4
National	4

ANNEXE 3

Charte du service d'arbitrage

En date du 15 novembre 2022



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Instructions

Communication du protocole d'entente : Volleyball Québec enverra le protocole pour chacun de ses événements par courriel à l'arbitre en chef. Ce protocole inclura la date, le lieu ainsi que les besoins spécifiques en arbitrage à couvrir par l'APAVQ. Ces informations seront communiquées à **l'arbitre en chef** dès que disponibles, mais au plus tard **10 jours ouvrables avant l'événement**. Volleyball Québec avisera aussi l'arbitre-en-chef 10 jours ouvrables avant un événement pour lequel Volleyball Québec ne connaîtrait toujours pas l'identité d'un hôte ou encore ses besoins spécifiques en arbitrage. L'APAVQ pourra refuser tout mandat à l'intérieur de ce délai d'avis de 10 jours ouvrables sans être à défaut ou s'exposer à des pénalités autres que celles de ne pas recevoir les sommes d'honoraires et d'assignation découlant de l'événement refusé.

Deuxièmes arbitres : Le club organisateur peut choisir de fournir ___X___ 2e arbitres sur les ___Y___ requis. Le club organisateur devra remplir et retourner le protocole de l'événement par courriel à Volleyball Québec en spécifiant le nombre de 2e arbitres que celui-ci fournira. Le nombre de 2e arbitres requis est au minimum 3 pour 2 terrains. Pour être éligibles, les 2e arbitres fournis par le club organisateur devront: 1) être arbitres affiliés à l'APAVQ/Volleyball Québec; et 2) avoir arbitré dans au moins un événement de Volleyball Québec ou de ses partenaires dans la catégorie ciblée ou supérieure afin d'être éligibles pour arbitrer un championnat de Volleyball Québec. Notez que dans le cas du championnat 21 ans et moins, tout arbitre arbitre doit avoir arbitré soit du collégial div. 1-3 ou du 18 ans et moins pendant la saison en cours pour être éligible au championnat de Volleyball Québec. Le **club organisateur** devra envoyer par courriel à Volleyball Québec le protocole incluant son choix quant au nombre de 2e arbitres qu'il fournira au moins **15 jours ouvrables avant l'événement**. Puisque Volleyball Québec doit indiquer sur le protocole d'entente le nombre de 2e arbitres à être assignés par le répartiteur provincial et lui en faire part au moins 10 jours ouvrables avant l'événement, Volleyball Québec se réserve le droit de refuser tout changement au nombre de 2e arbitres fournis par l'organisateur une fois que Volleyball Québec l'aura communiqué à l'APAVQ. Le club organisateur est responsable de dédommager les 2e arbitres fournis par son club alors que tous les arbitres assignés par l'APAVQ seront payés selon la charte et les frais administratifs applicables (voir section paiement ci-dessous).

Paiement : Volleyball Québec procédera à un dépôt bancaire direct à l'APAVQ dans la semaine précédant l'événement. Ce paiement couvrira les frais d'arbitrage et les frais administratifs. Un rapport de transport pour tous les arbitres du tournoi assignés par l'APAVQ sera produit par l'APAVQ et envoyé à Volleyball Québec au plus tard le mardi suivant le tournoi. Volleyball Québec émettra le paiement pour le remboursement du transport à l'APAVQ dans la semaine suivant le tournoi (remboursement de km au taux de Volleyball Québec).

SAISON 2022-23

Charte du service d'arbitrage

En date du 15 novembre 2022



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Tarification* de l'arbitrage des événements de Volleyball Québec

Frais arbitrage	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre
2022-2023	2 sets	2 sets	2 de 3	2 de 3	3 sets (3e de 15 pts)	3 sets (3e de 15 pts)	3 de 5
14 ans et - ^{*2}	22,66 \$	-	28,33 \$	-	-	-	-
15-16 ans ^{*2}	22,66 \$	30,59 \$	28,33 \$	38,24 \$	29,46 \$	39,77 \$	-
17-18 ans ^{*2}	29,46 \$	39,77 \$	36,27 \$	48,96 \$	38,28 \$	51,68 \$	-
21 ans et -	33,99 \$	-	41,92 \$	-	-	-	79,32 \$
Sénior	33,99 \$	-	41,92 \$	-	-	-	84,99 \$
4 vs 4 14 ans et -	274,59\$ pour 2 superviseurs de jeu couvrant 10 rondes de matchs sur 2 terrains ^{*5}						

IMPORTANT: La tarification sera majorée à chaque année de l'entente selon le % de rajustement calculé selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC d'ensemble pour le Québec de l'année précédente.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220119/dq220119b-fra.htm>

Note 1 : Chaque montant de la grille est pour un arbitre (Ex: 2 de 3 avec 2 arbitres en 16 ans et moins = 2 arbitres x 28,33\$ = 56,66\$ pour la partie).

Note 2 : Le 14 ans et moins et le 15-16 ans division 2 sont arbitrés à un arbitre alors que le reste du 15 à 18 ans est arbitré à deux arbitres (à déterminer).

Note 3 : Dans les catégories 15 à 18 ans et moins, l'organisateur indique dans le protocole d'entente son choix de fournir ou non des 2e arbitres (voir la section Deuxièmes arbitres dans les instructions ci-dessus). Ce choix ne s'applique pas aux autres catégories.

Note 4 : Dans le cas exceptionnel où un 2e arbitre serait absent alors qu'il devait être présent, le 1er arbitre officiant seul sera payé à ce taux.

Note 5 : Pour le 4 vs 4 14 ans et moins, 1 meneur de jeu est fourni par l'organisateur pour chaque match. Deux superviseurs de jeu (dont un est en fonction en tout temps) sont fournis par l'APAVQ pour couvrir 10 rondes de matchs sur 2 terrains. Le tarif de ce service est de 2 arbitres x 137,30\$ = 274,60\$ qui se remplacent dans un système d'alternance pour offrir un service continu. Le superviseur de jeu 1) surveille ses 2 terrains et intervient en cas de problématique concernant la réglementation et 2) informe, entre les matchs, les entraîneurs et athlètes qui auraient moins bien compris certains règlements.

ANNEXE 3

Charte du service d'arbitrage

En date du 15 novembre 2022



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Tarification des frais administratifs

Frais administratifs	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre ^{*3}	Exception ^{*4}	Par arbitre
	Par match	Par match	Par match	Par match	Par match	Par match	Par match
2022-2023	2 sets	2 sets	2 de 3	2 de 3	3 sets (3e de 15 pts)	3 sets (3e de 15 pts)	3 de 5
14 ans et - ^{*2}	2,27 \$	-	2,83 \$	-	-	-	-
15-16 ans ^{*2}	2,27 \$	3,06 \$	2,83 \$	3,82 \$	2,95 \$	3,98 \$	-
17-18 ans ^{*2}	2,95 \$	3,98 \$	3,63 \$	4,90 \$	3,83 \$	5,17 \$	-
21 ans et -	3,40 \$	-	4,19 \$	-	-	-	7,93 \$
Sénior	3,40 \$	-	4,19 \$	-	-	-	8,50 \$
4 vs 4 14 ans et -	27,35\$ pour 2 superviseurs de jeu couvrant 10 rondes de matchs sur 2 terrains ^{*5}						

Note 6 : Volleyball Québec versera 100% des frais administratifs dans son paiement à l'APAVQ selon les termes de l'entente de services en vigueur.

Charte de la tarification du service de répartiteur et superviseur

Tournois	Répartiteur	Superviseur	Responsable	Coûts
1 à 3 terrains	0		1	16,46 \$
4 à 7 terrains	1		0	131,68 \$
4 à 7 terrains (provinciaux)	1	1	0	263,35 \$

Note 7 : Pour les tournois où le nombre de terrains est progressif ou régressif, le nombre de terrains le plus élevé sera pris en considération.

Note 8 : Pour les tournois où il y a plus de 10 rondes, le nombre de répartiteurs, superviseurs et responsables sera évalué d'un commun accord entre Volleyball Québec et l'arbitre en chef du Québec.

ANNEXE 3

Charte du service d'arbitrage

En date du 15 novembre 2022



Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal Québec H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Arbitres en chef des régions - Saison 2022-2023

Régions	Nom	Adresse courriel
Arbitre en chef	Marc Trudel	cramledurt1@videotron.ca
Répartiteur prov.	Sébastien Lacroix	sebastien-lacroix@hotmail.com
Abitibi-Témiscamingue	Julie Blanchette	juliebl@cablevision.qc.ca
Bourassa	Hugo Giroux	giroux.h@videotron.ca
Capitale-Nationale	Alain Lafaille	alaf01@videotron.ca
Centre-du-Québec	Marie-Claude Lévesque	mcvolley_6@hotmail.com
Chaudière-Appalaches	Alain Lafaille	alaf01@videotron.ca
Côte-Nord	Jean-Luc Dorion	jean.dorion@c gocable.ca
Est-du-Québec	Alain Lafaille	alaf01@videotron.ca
Estrie	Marie-Claude Lévesque	mcvolley_6@hotmail.com
Lac-St-Louis	Hugo Giroux	giroux.h@videotron.ca
Lanaudière	Isabelle Robichaud	i.robichaud@videotron.ca
Laurentides	Isabelle Robichaud	i.robichaud@videotron.ca
Laval	Isabelle Robichaud	i.robichaud@videotron.ca
Mauricie	Isabelle Robichaud	i.robichaud@videotron.ca
Montréal-Concordia	Hugo Giroux	giroux.h@videotron.ca
Outaouais	Patricia Martin	patriciamartin@bell.net
Rive-Sud/Richelieu-Yamaska	Cary Gagnon	carygagnon71@gmail.com
Saguenay-Lac St-Jean	Alain Lafaille	alaf01@videotron.ca
Sud-Ouest	Hugo Giroux	giroux.h@videotron.ca
Volleyball de plage	Simon Ouellet	miw37@hotmail.com

ANNEXE 4

Volleyball de plage

La présente entente et son intégralité s'applique aussi au volleyball de plage. Cependant, les clauses spécifiques de cette annexe prévalent lorsqu'il est question de volleyball de plage.

Description de tâches générales du superviseur pour toutes les catégories

- a) Vérification du site de compétition (rapporter à l'organisateur tout ajout/correctif nécessaire et faire ses recommandations).
- b) Présence et participation à la réunion des joueurs et informations sur la réglementation régissant la pratique du volleyball de plage (heure sujette à changement, à vérifier avec l'organisateur).
- c) Supervision des équipes arbitres et rétroactions constructives (par exemple, en effectuant des tours de terrains, en questionnant les athlètes, en discutant avec les joueurs arbitres concernant de possibles appels de fautes, etc.).
- d) Aide au coordonnateur de tournoi :
 - i. Membre du comité de tournoi.
 - ii. Ajustement d'horaire et / ou de sections quand la situation le demande.
 - iii. Aide aux calculs de résultats et jugement dans le cas d'un bris d'égalité, si nécessaire.
- e) À l'occasion et si la situation le demande, arbitrage de certains matchs, en collaboration avec le coordonnateur de tournoi.
- f) Rester proactif tout au long de l'événement et être disponible pour toute éventualité nécessitant ses compétences ou son jugement. Bref, ne pas s'asseoir et rester passif.

Tarif superviseur

Été 2023 : 131,17 \$ par jour*

*La tarification sera majorée à chaque année de l'entente selon le % de rajustement calculé selon le taux de variation annuel moyen de l'IPC d'ensemble pour le Québec de la dernière année calendrier complétée. (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220119/dq220119b-fra.htm>)

Spécificités du Circuit provincial jeunesse (CPJ)

- g) Un superviseur est en fonction lors de la ronde préliminaire (habituellement le samedi).
- h) Arbitrage d'un set par section ou par terrain l'avant-midi afin d'établir un standard constant pour la suite de la compétition et dans la perspective d'améliorer l'arbitrage au cours de l'été.
- i) Arbitrage des finales. Dans l'éventualité où deux finales ont lieu en même temps, le critère à considérer est la catégorie d'âge la plus élevée. Si les finales des deux sexes ont lieu simultanément, le choix repose sur le jugement de l'arbitre (calibre, difficultés rencontrées pendant la journée, etc.).
- j) Le match de finale est arbitré à un arbitre au tarif de :
 - i. 11,37\$ par match en supplément au tarif superviseur en fonction*
*Voir la note concernant l'IPC de la page précédente

Spécificités du Circuit provincial sénior (CPS)

- k) Un superviseur est en fonction lors de la ronde préliminaire (habituellement le samedi, mais il est possible que des qualifications soient tenues le vendredi).
- l) L'APAVQ assigne des officiels certifiés à partir des 1/8 de finales (ou 1/4), habituellement le dimanche.
- m) Le superviseur et les officiels assignés doivent connaître les règles spécifiques au CPS (se référer au cahier de l'athlète CPS disponible au www.volleyball.qc.ca, principalement pour le format des compétitions, les sections de trois équipes et le bris d'égalité).
- n) Les matchs de 1/8 de finales (si nécessaire), de quart de finales, de demi-finales et de finales sont arbitrés à un arbitre au tarif de :
 - i. 21,76\$ par match*
*Voir la note concernant l'IPC de la page précédente
- o) Le transport est compensé selon les termes prévus par la Politique de remboursement des dépenses de Volleyball Québec (minimum 60 km aller-retour) ou selon un montant forfaitaire pré-entendu entre le représentant de l'APAVQ et l'organisateur pour un événement donné.

Frais administratifs (utilisés aussi pour le développement/perfectionnement des arbitres de volleyball de plage)

Été 2023 : généralement 10% des frais d'arbitrage de l'événement (excluant les dépenses de transport, hébergement, repas, etc.)